



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 29408

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation désespérée des personnes sinistrées victimes des incendies qui ont ravagé le Sud-Est de la France cet été. Le massif des Maures a particulièrement été touché et l'environnement forestier dégradé. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui doivent être prises afin d'aider la population à restaurer la forêt méditerranéenne, en particulier aux Issambres sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, et sur l'opportunité de multiplier à l'approche des zones habitées les bornes incendie. - Question transmise à M. le ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, relative aux incendies qui ont ravagé le sud-est de la France l'été dernier et aux mesures à prendre pour aider la population à restaurer la forêt méditerranéenne, en particulier sur la commune de Roquebrune-sur-Argens. Le secteur a été particulièrement touché et cette commune a subi successivement les deux incendies de Vidauban des 17 et 18 juillet, puis celui des 28 et 29 juillet et enfin celui de la Motte-le-Muy du 28 au 31 juillet. Pour cette commune, ce sont 2 414 hectares de surface forestière qui ont été parcourus par le feu. Ces incendies ont touché des sites écologiques renommés. L'impact sur la faune et la flore sera variable, la réapparition des individus dépendant de la présence de semenciers ou de la faculté des plantes d'émettre des rejets ou de se régénérer par rhizome. Depuis dix ans, de grands progrès ont été faits en matière de connaissance des phénomènes de régénération naturelle et de réhabilitation écologique. La capacité de cicatrisation du massif est très forte. Les suberaies, malgré l'incendie, reverdiront rapidement, nonobstant la diminution à venir des surfaces occupées par les chênes lièges. Les pinèdes de pins maritimes et de pins d'Alep touchées par l'incendie sont totalement détruites mais se régénéreront naturellement. Les pinèdes de pins parasols se rétabliront en cas de peuplements adultes peu embroussaillés ou bien disparaîtront, leur pouvoir de régénération après un incendie étant plus faible. Les chênaies vertes et pubescentes rejeteront naturellement. Outre les dégâts occasionnés, ces incendies ont créé une accumulation de bois calcinés qu'il convient de faire diminuer. Il s'agit de travaux d'urgence, dont le financement peut être pris en charge par le ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de la reconstitution des peuplements forestiers. Par ailleurs, la mise en oeuvre de programmes de réhabilitations des sites incendiés doit se faire à l'échelle des massifs forestiers, en cohérence avec les différents documents de planification ou d'animation territoriale existants, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des scientifiques locaux et des collectivités territoriales concernées. Il faut souligner l'importance, dans ces réflexions, de la prise en compte du risque lié aux incendies, inhérent aux milieux méditerranéens, et de toutes les mesures de prévention qu'il convient de ne pas négliger. En effet, la faible durée de rotation entre deux incendies peut faire craindre une évolution vers un maquis plus bas, encore plus sensible au feu. Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies permettra de répondre à ces exigences, en définissant la stratégie et l'action de l'Etat avec le concours des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs chargés de la prévention et de la lutte

contre les incendies de forêts. Les mesures de débroussaillage qui incombent aux propriétaires, l'élaboration de plans de prévention des risques destinés à faire connaître le risque, le nécessaire respect de chacune des dispositions destinées à limiter l'urbanisation dans des zones isolées sont autant d'actions qui contribueront à la réhabilitation de la forêt méditerranéenne. Le préfet du Var assure le pilotage d'un comité départemental de coordination sur ce thème des incendies de forêts. Il appartient au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de mener la réflexion sur l'opportunité de multiplier à l'approche des zones habitées les bornes incendies.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29408

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9136

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4923